Mariage civil

Vous trouverez ici toutes les informations principales et la procédure à suivre pour vous marier à Beaufort-en-Anjou.
Il est **impératif de s'adresser au service état civil** de la ville afin de fixer :
– le jour et l'horaire du mariage,
– les modalités administratives.
Un rendez-vous sera nécessaire pour le dépôt du dossier.

Célébration du mariage
Le mariage peut être célébré (au choix des futur(e)s époux/épouses) dans la commune du lieu de domicile ou de résidence :
– de l'un(e) des futur(e)s époux/épouses à condition qu'il/elle y réside continuellement depuis au moins un mois,
– de l'un des parents du couple.
La célébration du mariage est faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins, et de quatre au plus, parents ou non des époux/épouses, âgés de 18 ans au moins.
Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement aux époux/épouses.
Mariage à l'étranger : cliquez ici

Coordonnées
Service État civil de la mairie
16, rue de l'Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 60